

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Loiret

VILLE DE MEUNG-SUR-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 13 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 25
Nombre de membres représentés : 4
Nombre de membres excusés non représentés : 0
Nombre de membres absents : 0
Date de la convocation : 3 décembre 2021

Vote pour : 29 (dont 4 pouvoirs)
Vote contre : 0
Abstentions : 0

La séance ne s'est pas tenue à huis clos mais en nombre restreint,
la presse assurant la publicité des échanges.

Délibération n°2021-118 : Mise en place d'un droit de préemption pour les baux commerciaux et les fonds de commerce.

Présents : Mme Martin, M. Migeon, Mme Caro, M. Despérelle, Mme Perol, Mme Roussel, M. Rabier, Mme Beaupuis, M. Panefieu, Mme Mauclerc, M. Thomas, M. Moreau, M. Langer, M. Guinard, Mme Courtemanche, Mme Delarue, M. Dalmat, Mme Villette, M. Vacher, Mme Monaco, Mme Delorme, Mme Bazin, M. Camus, M. Breysse, M. Sireuil.

Secrétaire de séance : M. Camus

Absents excusés représentés :

M. Simonnet avait donné pouvoir à Mme Martin
M. Ollivier avait donné pouvoir à Mme Perol
Mme Le Berre avait donné pouvoir à Mme Caro
Mme Guevaer avait donné pouvoir à Mme Bazin

L'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité à la Commune de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel elle peut exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.

Dans le cadre de ce dispositif, après avoir défini un périmètre, la Commune doit lorsqu'elle décide de préempter, dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Dans ce délai, elle peut mettre le fonds en location-gérance.

Ce droit de préemption permet donc à la collectivité de mener une politique économique dans l'objectif de favoriser le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité, notamment en centre-ville.

.../...

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la mise en place de ce droit de préemption pour les baux commerciaux et les fonds de commerce en centre-ville et de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la mise en place d'un droit de préemption pour les baux commerciaux et les fonds de commerce en centre-ville, (secteur UAP du PLU)
- donne délégation à Madame le Maire :
 - pour délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le secteur du centre-ville,
 - pour exercer au nom de la commune, ce droit de préemption.
- autorise Madame le Maire :
 - à effectuer toutes les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
 - à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Pauline MARTIN



